Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 41 (1994)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comme le Conseil des Etats en décembre dernier, le Conseil national a maintenant aussi dit oui à la loi sur la protection civile et à la loi sur les constructions de protection civile – en dépit de tous les efforts de perturbation venant du camp rouge-vert

Feu vert pour la réforme de la protection civile

JM. Le Conseil national, lui aussi, veut que la protection civile soit rajeunie, modernisée et rendue moins coûteuse: après le Conseil des Etats qui disait oui le 2 décembre 1993, le Conseil national a maintenant également adopté à une grande majorité la révision totale de la loi sur la protection civile et la révision partielle de la loi sur les constructions de protection civile, et cela le premier jour de sa session d'été. Quelques représentants du peuple, d'ailleurs connus depuis longtemps dans les cercles de la protection civile, n'ont pas eu la moindre chance avec leurs propositions de renvoi. Au scrutin général, la loi sur la protection civile passa avec le chiffre confortable de 95 voix contre 28, et la loi sur les constructions de protection civile avec 103 voix contre 43.

Les deux révisions de loi s'appuient sur le plan-directeur de la protection civile, présenté par le Conseil fédéral en 1992 et adopté par les deux conseils. Celui-ci stipule comme innovations essentielles qu'on donne désormais la même importance à l'aide en cas de catastrophes ou dans d'autres situations extraordinaires, d'une part, et à la protection de la population en cas de conflit armé, d'autre part. Il énonce le rajeunissement et le redimensionnement de l'organisation de la protection civile, l'amélioration de l'instruction, une collaboration plus étroite entre les organismes d'entraide, une nouvelle répartition des tâches entre la protection civile et les sapeurs-pompiers, ainsi que de meilleures conditions pour un engagement rapide et effectif des moyens dans des situations de nécessité.

Nous voulons relever, par la suite, les propositions les plus saillantes, formulées contre les révisions, pendant le débat qui dura presque cinq heures, le 30 mai.

«Les bases constitutionnelles manquent»

Au fond, ce n'est pas étonnant que l'un des ennemis les plus acharnés de la protection civile n'ait même pas voulu entrer en matière quant à la révision: pour Andreas Gross et la minorité qu'il représentait, la base constitutionnelle n'est pas donnée pour une équivalence entre l'aide en cas de catastrophe et de situation de nécessité et la protection en cas de conflit armé. «Les secours urgents ne peuvent être, d'après l'article de la constitution en vigueur, envisagés que comme subsidiaires», déclara le socialiste zurichois. La proposition de non-entrée en matière de Gross eut par la suite cependant une grande déconvenue (128 à 20 voix).

Une autre proposition de renvoi, celle de l'écologiste Pia Hollenstein et de sa minorité, fut également vivement rejetée. Elle exigeait la séparation complète de la protection civile et du militaire, ainsi qu'une transformation de la protection civile en une organisation de volontaires.

La proposition de renvoi du social-démocrate Werner Carobbio n'eut pas plus de chance. Au nom d'une troisième minorité, il voulait qu'on classe la protection en cas de catastrophes dues à la nature et la civilisation comme mission prioritaire de la protection civile. Le Tessinois plaida ensuite aussi pour le principe de volontariat, ainsi que pour l'annulation du service militaire obligatoire en temps de paix.

Les abris: pas de moratoire

Le politicien socialiste bernois Alexander Tschäppat avait demandé au nom d'une autre minorité que la construction privée d'abris soit abandonnée pendant dix ans. Au nom de la fraction écologiste, le Zurichois Hans Meier soutint ce moratoire.

Après que le conseiller fédéral Koller ait relativisé la quote des 90% d'abris – «il y a des régions où la quote-part atteint à peine 50%, et les 90% sont seulement une valeur moyenne pour toute la Suisse» –, la proposition fut également rejetée.

On reste aux 380000 personnes

Bien sûr, Andreas Gross n'avait pas encore tiré toute sa poudre. Pendant la délibération en détail, il demande plusieurs fois la parole. D'abord il voulait atténuer dans l'article traitant du but le texte que la protection civile assume une tâche humanitaire par la forme «peut assumer», ce qui fut vivement rejeté.

En outre, cet orateur se prononça contre un service de protection civile absolu pour tous ceux qui ne font pas de service militaire. Il demanda qu'on soit astreint à servir dans la protection civile seulement comme «règle générale». Il ajouta qu'on devrait donner aux objecteurs de conscience dans la protection civile la possibilité de faire un service compensatoire.

La majorité au Conseil n'accepta pas la proposition. A nouveau, Andreas Gross subit une défaite.

Werner Carobbio, lui aussi, vit sa proposition de réduire le service de protection civile de 60 ans non seulement à 52, mais bien à 42 ans, et de diminuer par là les effectifs de la moitié à 190000, stoppée par l'assemblée plénière.

La proposition du représentant socialiste genevois Jean-Nils de Dardel, qui voulait que les fonctions de cadre restent facultatives, fut également repoussée, au prorata de 3 à 1. Le conseiller fédéral Koller remarqua à ce sujet que ce ne sont pas toujours ceux qui se présentent de leur bon gré, qui font le meilleur personnel de cadres. Il arrive souvent que ceux qui ont été «légèrement poussés» deviennent les meilleurs dirigeants.

A la fin de la séance du Conseil national, Hardi Bischof somma, au nom de la fraction des Démocrates Suisses et de la Lega dei Ticinesi, le Conseil fédéral de ne pas employer abusivement les constructions de protection civile pour l'assistance aux requérants d'asile. Ce ne fut pas une surprise de voir que la motion fut rejetée par 115 voix contre 9.

- Sporttasche, Nylon, viele praktische Fächer, 55 cm
- Sac de sport, nylon, plusieurs compartiments, 55 cm
- Borsa per lo sport, nylon, diversi compartimenti, 55 cm

Fr. 34.–

Bestellung/commande/ordinazione:
Schweizerischer Zivilschutzverband
Postfach 8272, 3001 Bern
Telefon 031 381 65 81